

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MIFID II**); et,
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 28 FEVRIER 2024

Amundi Finance Emissions

LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de EUR 350 000 000 de Titres **CA Oblig Euro (Mars 2024)**
garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 20.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 34 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 29 juin 2023, le premier supplément au Prospectus de Base en date du 6 septembre 2023, le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 30 novembre 2023 et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 26 février 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Amundi Finance Emissions
Garant : Crédit Agricole S.A.
2. Souche N° : 119
Tranche N° : 1
Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévue(s) : Euros (« EUR »)
Devise de Remplacement : Dollar U.S. (« USD »)
4. Montant Nominal Total :
(i) Souche : EUR 350 000 000
(ii) Tranche : EUR 350 000 000
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit EUR 100 par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
(ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 12 mars 2024
(ii) Date de Conclusion : 14 février 2024
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 13 juin 2024
8. Date d'Echéance : 13 juin 2029
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice

- | | | |
|-----|--|---|
| 10. | Option de Conversion du Coupon : | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement : | 105% du Montant de Calcul |
| 12. | Options de remboursement au gré de l’Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l’Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable |
| 13. | Dates des autorisations d’émission : | Résolutions du Conseil d’Administration en date du 15 mars 2023 |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | Titres Hybrides : | Non Applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux | Non Applicable |
| 18. | Changement de Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 20. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent | Applicable |

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (1) | Titres à Coupon Indexé sur Action | Non Applicable |
| (2) | Titres à Coupon Indexé sur Indice | Applicable |

(i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice

(ii) Indice(s) : L’indice Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis (symbole SX5E), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l’Agent de Publication.

(iii) Agent(s) de Publication : STOXX Limited

- (iv) Bourse(s) : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
- (v) Marché(s) Lié(s) : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) Titres à Coupon Indexé sur Fonds** Non Applicable
- (4) Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :** Non Applicable
- (5) Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable
- (B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date(s) de Détermination Initiale : Applicable
Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : 17 juin 2024, 18 juin 2024, 19 juin 2024 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

- Perturbation de la Date Report
d'Observation
Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de
Détermination de la Valeur
pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Valeur de Référence
Détermination de la Valeur
pour la Valeur Finale à
chaque Date de
Détermination des Intérêts :

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

- Dates d'Observation Cf ci-dessous
relatives à la (ou aux)
Date(s) de Détermination
des Intérêts :

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i) Performance : Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs : Non Applicable

III Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière : Applicable

(1) Coupon Conditionnel à Barrière : Applicable pour les besoins du "Coupon Conditionnel In Fine à Barrière"

(i) Condition sur la Non Applicable
Performance :

(ii) Condition sur la Valeur Applicable
Finale :

- Le Montant du Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
Coupon est enregistré
si la Valeur Finale du
Sous-Jacent à la Date
de Détermination des

Intérêts concernée
est :

- Barrière du Coupon : 105% de la Valeur Initiale
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
28 mai 2025	4,50%
28 mai 2026	4,50%
27 mai 2027	4,50%
26 mai 2028	4,50%
28 mai 2029	4,50%

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel : Non Applicable

(iii) Date(s) de Détermination des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts : Conformément au paragraphe (E). III. (5)

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable

(3) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

(4) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

(5) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :** Applicable

Montant Total du Coupon : Désigne un montant en devise, **payable à la Date d'Echéance**, correspondant à la **somme des Montants du Coupon** dus tels que déterminés **conformément au paragraphe III.1.** ci-dessus et au paragraphe III.5 de la Section 1.4 de la Partie 2 des Modalités

(6) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :** Non Applicable

- (7) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable
- (8) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable
- (9) **Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable
22. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** 105% par Montant de Calcul
24. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent** Non Applicable
25. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable
27. **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :** Non Applicable
28. **Montant de Versement Echelonné** Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
30. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
31. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"
32. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE)
89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY
Fonction : Directeur Général

Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)
Adresse : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Représenté par Madame Carine ECHELARD
Fonction : Managing Director

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de EUR **500** par an au titre de ses fonctions.

33. Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)
Adresse : 91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
34. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 12 mars 2024 au 3 juin 2024 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
35. Commission et concession totales : 1,00 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur dont le *Legal Entity Identifier* est 9695004W30Q4EEGQ1Y09 pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 17 juin 2024.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général.
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : 1,00 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total des Titres

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice EURO STOXX® 50, dividendes non réinvestis fourni par Stoxx Limited. A la date des présentes Conditions Définitives, Stoxx Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "Règlement sur les Indices de Référence").

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro Stoxx 50® peuvent être obtenues gratuitement auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.gontigo.com.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED) :

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX® 50 et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX® 50 et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice EURO STOXX® 50 et les données incluses dans l'indice Euro Stoxx 50®;
 - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX® 50 et de ses données ;
 - o La négociabilité de l'indice EURO STOXX® 50 et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - o La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO STOXX® 50 ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice EURO STOXX® 50 ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400NFA1
Code CFI :	DEMMMI
Code Commun :	275407259
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et	Non Applicable

Clearstream Banking S.A. et numéro(s)
d'identification correspondant(s) :

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :

UPTEVIA
89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs
supplémentaires (le cas échéant) :

Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :

EUR 350 000 000

Période d'Offre

De 12 mars 2024 (inclus) au 3 juin 2024 jusqu'à 17H00 inclus (ci-après la "**Date de Clôture de l'Offre**") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Prix d'Offre :

Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur.
Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de EUR 100 par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com)

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :

Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de

Non Applicable

valeurs mobilières, soit en somme globale à investir)
:

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Les Titres seront émis à la Date d'Emission par l'Emetteur et souscrits par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.

Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France.

Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : <https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole>

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	1,00 % par an maximum du Montant Nominal Total
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Barclays Bank Ireland, société régie de droit irlandais, dont le siège social est situé au One Molesworth Street, Dublin 2, Ireland D02 RF29, immatriculé sous le numéro 396330, LEI 2G5BKIC2CB69PRJH1W31, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements				
Avertissement général relatif au résumé				
Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 29 juin 2023 (le « Prospectus de Base »), tel que complété par le premier supplément (le « Premier Supplément ») en date du 6 septembre 2023, le deuxième supplément en date du 30 novembre 2023 (le « Deuxième Supplément »), le troisième supplément en date du 26 février 2024 (le « Troisième Supplément ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. <i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i>				
Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)				
Les Titres décrits dans le présent Résumé sont CA Oblig Euro (Mars 2024) émis pour un montant total de EUR 350 000 000 (les « Titres »). Le Code d'Identification International des Titres (« ISIN ») est : FR001400NFA1				
Identité et coordonnées de l'Emetteur				
Amundi Finance Emissions (l'« Emetteur »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« IEJ ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.				
Approbation du Prospectus de Base et des Suppléments				
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 29 juin 2023 sous le numéro d'approbation n°23-255. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 6 septembre 2023 sous le numéro d'approbation n°23-385, le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 30 novembre 2023 sous le numéro d'approbation n°23-502 et le Troisième Supplément a été approuvé par l'AMF le 26 février 2024 sous le numéro d'approbation n°24-047.				
Section B – Informations clés sur l'Emetteur				
Qui est l'Emetteur des Titres ?				
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation				
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.				
Principales activités				
L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.				
Principaux actionnaires				
L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.				
Identité des principaux dirigeants				
Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.				
Identité des contrôleurs légaux des comptes				
Ernst & Young et Autres était le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur jusqu'au 31 décembre 2021. Mazars est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur depuis le 1er janvier 2022.				
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?				
Informations financières clés				
Compte de résultat				
(en milliers d'euros)		01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2023 30/06/2023
				01/01/2022 30/06/2022

Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	4 231	2 878	19 181	1 444
Bilan				
(en milliers d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2023 30/06/2023	01/01/2022 30/06/2022
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-14 246	-13 243	-33 336	-14 289
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0.85	1.04	28.26	1.92
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	240	298	249	274
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	N/A	N/A	N/A	N/A
Etat des flux de trésorerie				
(en milliers d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2023 30/06/2023	01/01/2022 30/06/2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	31 119	-35 641	819	31 196
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0
Réserves formulées dans le rapport d'audit				
Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ne contiennent aucune réserve.				
Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?				
Risque de crédit et de contrepartie : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant. Risques opérationnels et risques connexes : - Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur. - Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.				
Section C – Informations clés sur les Titres				
Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?				
Nature, catégorie et ISIN				
Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice EURO STOXX 50® dividendes non réinvestis (le « Sous-Jacent »), d'un montant de EUR 350 000 000, émis le 12 mars 2024. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR001400NFA1 .				
Notations				
Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.				
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres				
Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de EUR 350 000 000. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de EUR 100 (désigne également le Montant de Calcul »). 3 500 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 13 juin 2029.				
Droits attachés aux Titres				
Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») : (1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou (2) <i>Violation d'autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq				

(45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) **Insolvabilité** : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(4) **Garantie** : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « **Porteurs** ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« **les Décisions Collectives** »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 500 par an.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est **Coupon indexé** sur **Indice EURO STOXX 50®** dividendes non réinvestis

Date de commencement des intérêts : à compter du 13 juin 2024.

Base d'Intérêt : **Coupon Conditionnel in fine à Barrière**

Les intérêts seront payables à la **Date d'échéance** sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant ».

Taux d'intérêt nominal : le Taux d'intérêt est égal au Montant du Coupon

Montant Total du Coupon : désigne la somme des **Coupons Conditionnels à Barrière**, à la **Date d'Echéance**, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Le **Coupon Conditionnel à Barrière** sera égal à :

- si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon** : **Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- sinon 0.

Où : **Barrière du Coupon** et **Taux du Coupon** désignent respectivement chaque barrière et chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent aux **Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale**.

Valeur Finale désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée.

Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 17 juin 2024, 18 juin 2024, 19 juin 2024 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**).

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

Remboursement Final – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 13 juin 2029 (« **Date d'Echéance** »). Le montant de remboursement final est égal à 105% du Montant de Calcul.

A la Date d'échéance, l'investisseur reçoit 105% du Montant de Calcul majoré du **Montant Total du Coupon**.

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Barrière du Coupon
28 mai 2025	4,50%	105% de la Valeur Initiale
28 mai 2026	4,50%	105% de la Valeur Initiale

	27 mai 2027	4,50%	105% de la Valeur Initiale	
	26 mai 2028	4,50%	105% de la Valeur Initiale	
	28 mai 2029	4,50%	105% de la Valeur Initiale	
Rang de créance des Titres				
Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (pari passu) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.				
Restrictions au libre transfert des Titres				
Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.				
Où les Titres seront-ils négociés ?				
Admission à la négociation				
Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.				
Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?				
Nature et portée de la garantie				
Montant garanti				
Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.				
Type de garantie				
Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.				
Description du Garant				
Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 9.077.707.050€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.				
Informations financières clés pertinentes du Garant				
(i) Compte de résultat				
Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 634	37 648	63 255	
Produits de commissions	15 371	15 906	16 025	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	19 673	20 664	21 459	
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 182	-4 244	4 472	
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	61,4	62,0	58,8	
Résultat net (part du groupe)	9 101	8 144	8 258	
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 797	29 867	59 120	
Produits de commissions	12 828	13 317	13 202	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	9 571	10 076	10 276	
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 114	-4 376	4 455	
Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	59,3	58,5	54,1	
Résultat net (part du groupe)	5 844	5 437	6 348	
(ii) Bilan				
Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Exigences SREP

Total de l'actif	2 323,6	2 379,1	2 467,1	n/a
Dettes de premier rang	181,7	219,7	260,2	n/a
Dettes subordonnées	25,9	23,2	25,2	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	1 051,6	1 114,4	1 155,9	n/a
Dépôts des clients	1 044,6	1 095,8	1 121,9	n/a
Total des capitaux propres	133,7	133,8	135,1	n/a
Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	17,5	17,6	17,5	9,3
Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	18,4	18,6	18,5	11,0
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,4	21,6	21,1	13,4
Ratio de levier phasé (en %)	6,1	5,3	5,5	3,5
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Exigences SREP
Total de l'actif	2 074	2 168	2 189,4	n/a
Dettes de premier rang	171,4	212,5	253,2	n/a
Dettes subordonnées	26,1	23,4	25,3	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	459,9	489,8	516,3	n/a
Dépôts des clients	781,2	828	835,0	n/a
Total des capitaux propres	76,9	73,5	71,08	n/a
Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	11,9	11,2	11,8	8,2
Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	13,2	13,0	13,2	10,0
Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	17,7	17,5	17,2	12,4
Ratio de levier phasé (en %)	4,6	3,6	3,8	3,0

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Les risques financiers :

- Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, d'asset servicing, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques environnementaux et sociaux ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de Banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?
Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres. Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.

- Absence de clause de brutage (gross-up). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres :

Risques liés au taux d'intérêt :

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres. L'utilisation des « risk free rate » (y compris les taux au jour le jour) en tant que taux de référence pour des titres à taux variable est en cours de développement, ce qui pourrait affecter la liquidité, augmenter la volatilité ou pourrait affecter d'une autre manière la valeur de marché des Titres.

Risques liés au remboursement anticipé des Titres :

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

Risques liés aux titres indexés :

Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice. Le niveau de l'indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés.

Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :

Plafonds/Planchers : Les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique

Caractéristiques du Calcul de la Moyenne : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Caractéristiques des intérêts en fine : tous les intérêts en lien avec ces Titres seront dus uniquement à la Date d'Echéance et par paiement unique. Ainsi, les Porteurs ne recevront aucun paiement périodique ou autre paiement d'intérêt pour ces Titres avant la Date d'Echéance. Lorsque les Titres sont remboursés avant la Date d'Echéance, il n'est pas garanti que le montant payable à cette date de remboursement tiendra compte (i) de tout intérêt couru mais impayé, ou (ii) du montant qui aurait été payable au titre des intérêts si les Titres n'avaient pas été remboursés par anticipation, ce qui peut affecter de manière significative les montants d'intérêt et de remboursement, la valeur de marché des Titres et résulter ainsi en une perte totale ou partielle de l'investissement des Porteurs dans les Titres.

Barrière : Le paiement de montant des intérêts dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (le « **Pays de l'Offre** »).

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEF 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de <https://www.credit-agricole.com/marques-et->

metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée ensemble, les « Offrants Autorisés ». Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 12 mars 2024 au 3 juin 2024 (la « Période d'Offre »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur. Conditions du consentement : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-Exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-Exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-Exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.
À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?
Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation
Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus. Prix d'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit EUR 100. Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable. Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 17 juin 2024 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant
Estimation des dépenses totales : Les dépenses estimées à la charge de l'investisseur s'élèvent à 1,00% par an maximum du Montant Nominal Total.
Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?
Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.
Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission
Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : EUR 350 000 000.
Convention de prise ferme avec engagement ferme
L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission. L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.
Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés

ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.